

2.

Projet d'Aménagement et de Développement Durables



PREAMBULE

Le PADD, Projet d'Aménagement et de Développement Durable, est élaboré à partir du diagnostic et de l'état initial de l'environnement et exprime le projet sur lequel la commune souhaite s'engager pour les années à venir. Clef de voûte du Plan Local d'Urbanisme (PLU), il fait l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal, et permet de guider le processus d'élaboration du PLU dans son intégralité.

Le Code de l'Urbanisme définit le contenu du PADD à l'article L.151-5 :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.»

Ce projet est élaboré dans une logique de développement durable. En effet, suite au Grenelle de l'Environnement, la Loi portant Engagement National pour l'Environnement adoptée le 12 Juillet 2010 a renforcé le champ d'intervention du PADD en matière de développement durable, notamment. La Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové publiée au Journal officiel le 26 mars 2014 complète les objectifs du PADD en matière de lutte contre l'étalement urbain.

Ne se limitant plus à définir les orientations générales d'aménagement du territoire communautaire, le PADD doit en sus, conformément à l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme :

- définir les orientations en matière d'équipement, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

- arrêter les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble du territoire communautaire.

- fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD conserve les deux principes fondamentaux introduits par la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (S.R.U.) en 2001, conformément aux articles L 101-1, L 101-2 du Code de l'Urbanisme :

- L'équilibre

- Entre d'une part, le renouvellement urbain, développement urbain et rural, et d'autre part, la préservation des espaces agricoles et forestiers, la protection des espaces naturels et des paysages.
- Au niveau géographique entre emploi, habitat, commerces, services et équipements avec le souci de maîtriser les besoins de déplacements et la circulation automobile. Avec une utilisation économe de l'espace, la préservation de l'environnement dans son acception la plus large (ressources naturelles, sites et paysages, patrimoine bâti, risques et nuisances, etc.).

- La satisfaction des besoins

- En matière de logements en répondant aux enjeux de diversité et de mixité sociale dans l'habitat et d'amélioration des performances énergétiques des logements.
- En matière d'activités économiques et de services d'intérêt collectif en favorisant la diversité des fonctions urbaines.

Les orientations générales du PADD

La commune de Goyrans souhaite mettre en œuvre un développement mesuré et maîtrisé, organisé autour du centre du village limitant ainsi l'étalement de l'urbanisation. Elle souhaite également que son projet soit le garant du maintien d'un cadre de vie privilégié pour ses habitants, de la préservation de la biodiversité, des activités agricoles, tous porteurs de l'image de la commune.

Ainsi le développement urbain de la commune sera maîtrisé, lui permettant de maintenir son rythme de développement démographique et de renforcer sa centralité villageoise.

Le Plan Local d'Urbanisme de Goyrans dont le PADD constitue un élément essentiel, s'inscrit dans un rapport de compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale de la grande agglomération toulousaine (modifié le 12 décembre 2013). Il s'inscrit également dans les politiques menées au niveau de la Communauté d'Agglomération du Sicoval : la charte d'aménagement du Sicoval mise en place en 1993, l'Agenda 21 (projet 2011-2030 adopté en juin 2011, programme d'actions 2011-2014 adopté en janvier 2012), le Programme Local de l'Habitat 2010-2015 (prorogé jusqu'en 2016), la charte qualité habitat adoptée en février 2006, en cours de révision, et le plan climat énergie territorial (approuvé le 14 mai 2012).

- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Le SCoT, modifié le 12 décembre 2013, est un document cadre de planification stratégique dans une perspective de développement durable.

Dans un rapport de compatibilité, il s'agit notamment de :

- Maîtriser le développement urbain en hiérarchisant l'ouverture à l'urbanisation des sites d'extension urbaine identifiés dans le cadre du SCoT (pixels),
- Mettre en œuvre les trames vertes et bleues pour assurer une continuité des espaces naturels et préserver le cadre de vie des habitants.

- Le Programme Local de l'Habitat (PLH)

Le diagnostic réalisé lors de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat a permis de constater la forte attractivité du territoire du Sicoval.

Le Programme Local de l'Habitat 2010-2015, approuvé en décembre 2010 et prorogé jusqu'en 2016, est en cours de révision.

Il a défini 4 orientations suivantes à l'échelle du territoire :

- Produire 1000 logements familiaux par an,
- Maîtriser la consommation foncière,
- Répondre aux besoins diversifiés des ménages,
- S'assurer de la qualité d'usage et de la performance énergétique des logements.

- Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) :

Le PDU de la Grande Agglomération Toulousaine porte sur la mise en œuvre d'un schéma multimodal des déplacements qui s'applique à tous les territoires et articulé sur trois principes :

- le partage de l'espace public, en maîtrisant l'usage de la voiture et en redonnant de la place aux transports en commun et aux modes doux, contribuant dans un même temps à un apaisement des quartiers et une amélioration de la qualité de l'air ;

- le maillage du réseau TCSP structurant articulé sur 39 pôles d'échanges, favorisant l'accessibilité aux différentes fonctions métropolitaines et l'usage intermodal des réseaux de transport en commun ;

- le phasage du développement urbain, en articulant les calendriers des opérations d'urbanisme et d'infrastructure et en renforçant la densité urbaine le long des axes supports de l'opération considérée.

Le diagnostic territorial a mis en évidence les enjeux auxquels la commune souhaite répondre et qui sont regroupés en trois points :

- **Des enjeux urbains** afin de développer une urbanisation phasée et maîtrisée en intensification et extension du centre villageois
- **Des enjeux sociaux et de cadre de vie** visant à maintenir la qualité de vie par l'amélioration des équipements, des déplacements et en amorçant une diversification de l'habitat
- **Des enjeux environnementaux** en lien avec la protection des espaces naturels porteur de biodiversité ainsi qu'avec le maintien des espaces agricoles

1.1. LES OBJECTIFS

1/ Croissance démographique programmée

La commune, qui compte 905 habitants en 2012, envisage un développement démographique avec un accueil progressif et maîtrisé.

L'objectif de la commune est de se mettre en capacité d'accueillir une population permanente de ménages résidents pour atteindre environ **1060 habitants à l'échéance 2025**.

La commune connaîtra à l'horizon 2025, un développement :

- **par intensification** dont le potentiel est estimé à environ 30 logements, soit un apport démographique d'environ 65 personnes. Cette évolution des territoires déjà urbanisés se traduira par des divisions parcellaires et l'urbanisation de « dents creuses ».
- **par extension urbaine**, sur les secteurs de développement futur avec un potentiel estimé à 20 logements, soit un apport démographique de 52 habitants supplémentaires jusqu'à 2025.

Cet apport démographique annuel correspond à un rythme de production de **5 logements en moyenne par an**.

2/ Limiter la consommation foncière

L'objectif est de protéger les espaces agricoles et naturels en préservant des enveloppes urbaines cohérentes et en maîtrisant la taille moyenne des parcelles.

Pour cela, il s'agit de privilégier le renouvellement urbain et la conquête des espaces libres au sein du tissu existant, et de prévoir de manière limitée une extension de l'urbanisation à vocation d'habitat.

La taille moyenne des parcelles construites constatée entre 1990 et 2000 est d'environ 2800 m². Cette taille moyenne pour les parcelles construites entre 2000 et 2013 s'est abaissée à environ 2200 m².

La commune souhaite diminuer cette taille moyenne pour les opérations futures et modérer la consommation d'espaces avec un objectif de densité en adéquation avec les préconisations du SCOT. Ainsi, la volonté communale est d'intensifier le tissu urbain existant en mobilisant le potentiel foncier disponible du noyau villageois et de ses extensions. **Sur ces espaces libres, l'objectif est de tendre vers une consommation foncière moyenne de 1300 m² par logement.**

L'extension de l'urbanisation à vocation d'habitat permettra également de répondre à l'objectif de modération de consommation de l'espace en tendant vers une densité en adéquation avec les recommandations du SCOT.

Afin de répondre à ses enjeux la commune souhaite mettre en œuvre un projet autour de trois axes :

AXE1 : Conforter le noyau villageois par une urbanisation maîtrisée et centrée, et limitant ainsi l'étalement urbain,

AXE2 : Maîtriser l'accueil d'habitants dans un esprit de diversité urbaine et mixité sociale et dans le respect du patrimoine traditionnel,

AXE3 : Protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel et agricole, les grands paysages et favoriser la biodiversité, prendre en compte les risques.

AXE 1 : CONFORTER LE NOYAU VILLAGEOIS PAR UNE URBANISATION MAÎTRISÉE ET CENTRÉE ET LIMITANT AINSI L'ÉTALEMENT URBAIN

De façon générale,

Les enjeux pour la commune sont de poursuivre l'accueil de nouvelles populations en maîtrisant dans le temps et dans le respect de l'équilibre communal. En effet, Goyrans connaît un ralentissement de la croissance de sa population depuis la fin des années 2000. Elle souhaite retrouver une dynamique, en maîtrisant l'accueil de populations, afin de renouveler la population.

L'objectif est également de mettre en œuvre une politique globale de recentrage de l'urbanisation avec le renforcement et l'intensification de l'urbanisation du bâti existant du noyau villageois en confortant l'évolution et la mutation de foncier favorable, la maîtrise de la taille moyenne des parcelles et la consommation foncière, en cohérence avec le tissu existant.

Le développement urbain de Goyrans s'inscrit dans un objectif de recentrage de l'urbanisation et le développement de nouveaux quartiers contigus au cœur du village.

1/ Densifier le bâti existant

Le PLU assure un développement urbain respectueux de l'environnement en limitant la consommation des espaces naturels et agricoles. Le développement de l'habitat et des équipements sur la commune doit donc s'opérer notamment à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante. Cela implique de :

- réaliser de nouveaux programmes de logements et/ou d'équipements sur les dents creuses et espaces libres à l'intérieur de l'enveloppe urbaine.
- favoriser la réhabilitation et la reconversion du bâti existant inoccupé dans l'optique de réaliser de l'habitat ou des équipements et services dans le village.

Environ 3,5 ha de potentiel possible sur la durée du PLU (horizon 2025), soit environ 25 à 30 logements potentiels

2/ Permettre un développement maîtrisé et durable en accroche du noyau villageois

L'extension de l'urbanisation à vocation d'habitat doit permettre de répondre à l'objectif démographique fixé par la municipalité.

Dans ce cadre, une urbanisation sera développée en continuité du tissu urbain sur le secteur de la Carrerrasse d'environ 2,5ha. Un futur quartier d'habitats diversifié, d'environ **20 logements**, agrémenté d'espaces verts paysagés. Son intégration paysagère devra être particulièrement soignée.

Il deviendra le lien entre les lotissements des Hauts de Goyrans, du Belvédère et le noyau villageois.

Les capacités foncières (Carrerrasse) représentent environ 20 % du foncier sous pixels prévus au SCoT (la commune bénéficiant de 1,5 pixel en totalité, soit 13ha).

3/ Lutter contre l'étalement urbain et le mitage d'espaces agricoles

- La volonté communale est de limiter l'extension des secteurs d'habitats diffus afin de privilégier un développement du village et de freiner l'étalement urbain en discontinuité du centre.

4/ Intégrer des préoccupations environnementales dans l'aménagement et les constructions

La volonté communale est de tendre vers un parc de logements plus qualitatifs et plus performants sur le plan énergétique. Pour cela, il s'agit de :

- Permettre un objectif qualitatif avec de nouvelles formes urbaines et affirmer la volonté de tendre vers un parc de logements plus performants sur le plan énergétique, en adéquation avec la « Charte Qualité Habitat » du Sicoval
- Favoriser dans les opérations d'aménagements la gestion alternative des eaux pluviales
- Intégrer l'esprit de la charte qualité de l'éclairage public du Sicoval
La commune poursuivra son effort afin de respecter la charte qualité de l'éclairage public notamment lors de la rénovation du parc de matériels existants et en appliquant la charte dans les futures zones d'urbanisation.

AXE 2 : MAITRISER L'ACCUEIL D'HABITANTS DANS UN ESPRIT DE DIVERSITE URBAINE ET MIXITE SOCIALE ET DANS LE RESPECT DU PATRIMOINE TRADITIONNEL

Le projet du Sicoval vise à renforcer la cohésion sociale : la diversification du logement, pour répondre aux différents besoins locaux et de l'agglomération. Les collectivités entendent également poursuivre leurs efforts en matière de logements sociaux et s'inscrire dans les objectifs du PLH 2010-2015 prorogé jusqu'à fin 2016.

D'autre part, dans un objectif de favoriser une qualité de vie, les collectivités visent à réduire les déplacements et développer les modes doux afin de limiter les nuisances et les pollutions et s'inscrire dans les objectifs du PDU. Ces orientations contribuent également à la réduction des gaz à effet de serre, conformément à la loi Grenelle et au Plan Climat Energie Territorial du Sicoval. Elles visent également à conforter les équipements, commerces et services pour répondre aux besoins des habitants.

Les objectifs du présent PLU s'inscrivent dans ces démarches. Certains objectifs doivent être appréciés et déclinés en fonction notamment de la disponibilité d'infrastructures de transport collectif, de la proximité immédiate de commerces et lieux de travail.

1/ Diversifier l'offre de logements répondant aux besoins de la population,

- **Mise en œuvre des objectifs communautaires du PLH en vigueur** pour répondre aux besoins des habitants

L'objectif de production de logements sur la période du PLH est à 351 logements sur le secteur des « Coteaux Sud 1 », soit 59 logements/an sur le secteur. Le PLH recommande une diversité du logement avec notamment la création de 10% de la production de logements neufs consacré à du logement locatif social, et de 30% de la production de logements neufs consacré à d'accession à prix abordable.

Cela se traduit à Goyrans par une démarche progressive de développement d'un parc locatif et de logements en accession aidée à la propriété dans la commune, afin de faciliter notamment les parcours résidentiels des jeunes ménages.

- **Poursuivre la diversification du logement** afin de favoriser le parcours résidentiel

Goyrans est une commune familiale avec une taille des ménages de 2,6 en 2012, au-dessus de la moyenne sur le Sicoval (2,3). L'offre de logements est composée majoritairement de grandes surfaces, de type T4 et plus.

La commune souhaite aujourd'hui faciliter le parcours résidentiel des jeunes ménages en diversifiant la taille des logements. Chaque opération veillera à intégrer cette diversification.

Une croissance démographique modérée permet d'assurer un renouvellement démographique continu, sans pour autant porter atteinte à l'identité villageoise de la commune et en permettant une intégration de ces nouveaux habitants sans fragiliser ni mettre en péril les équipements publics.

2/ Respecter le cadre de vie de chacun

- **Valoriser les lieux publics avec un meilleur partage de l'espace voirie et une revitalisation des espaces publics**

L'objectif de cet aménagement est d'offrir des espaces piétonniers généreux et de réduire les espaces dédiés aux voitures.

- **Protéger le patrimoine traditionnel**

Protéger le patrimoine et le cadre de vie des goyransais en élaborant un règlement écrit consensuel, respectueux des valeurs traditionnelles du village et prenant en compte les objectifs d'accueil de population nouvelle.

3/ Améliorer les déplacements, renforcer les modes doux

- **Améliorer les déplacements dans le centre, et vers les quartiers environnants :**

L'amélioration de la circulation douce dans le village et entre les différents quartiers passe par la création de nouvelles liaisons douces pour compléter le maillage existant mais également par la sécurisation de certaines liaisons douces.

- **Développer le réseau vert intercommunal des chemins de randonnée** du Sicoval et permettre une cohérence avec le réseau piéton communal, pour une bonne intégration des continuités piétonnes de Goyrans avec le reste du territoire. Ces itinéraires de promenades mettront en valeur le paysage en proposant différents cônes de vues panoramiques et en liaison avec les lieux attractifs du territoire (centre du village, équipements publics, patrimoine bâti et naturel...)

- **Améliorer la desserte en transports en commun** La commune est impliquée dans les démarches du SICOVAL et du SCoT visant à proposer aux habitants des modes de transport alternatifs à l'automobile. Dans le cadre de ce programme global d'amélioration de la mobilité, mené à l'échelle communautaire, l'objectif est l'amélioration de la desserte du TAD, la mise en place d'aires de covoiturage en partenariat avec les communes voisines, le rabattement du TAD vers les pôles multimodaux (gare de Pins Justaret, métro Ramonville...) Ces projets sont à mener en concertation avec Tisséo.

- **Intégrer les personnes à mobilité réduite dans l'aménagement : Prendre en compte les handicaps :** cet objectif se traduit par la mise en place d'aménagements spécifiques et de signalisations adaptées sur l'espace public.

4/ Adapter et conforter l'offre d'équipements et de services au développement de la commune

L'objectif est d'adapter l'offre d'équipements et de services au développement démographique et aux besoins engendrés

- **Adapter l'offre d'équipements** à la croissance démographique et compléter l'offre avec de nouveaux équipements (locaux associations, club house tennis...). Ils privilégieront les liens sociaux et l'animation du centre du village
- **Réhabilitation des espaces publics** dont la place des Marronniers avec un meilleur partage de l'espace voirie et une revitalisation des espaces publics.
- **Accompagner les développements futurs des nouveaux quartiers** par l'accueil d'espaces publics de qualité, vecteurs de lien social et offrant un cadre de vie de qualité pour les futurs habitants.

5/ Favoriser le développement des communications numériques

Le réseau Internet haut débit doit se développer à Goyrans, lequel équipera l'ensemble des bâtiments publics de la commune. La commune est, dans le moyen terme, à l'écart de la desserte via la dorsale numérique fibre prévue dans la planification du SDAN 31. Dans le cadre de ce schéma directeur, il est toutefois prévu une amélioration significative des débits, l'objectif chiffré du SDAN 31 étant de garantir un débit de 10 Mbits à tous les foyers.

Une desserte Internet haut débit contribuerait à favoriser la pratique du télétravail pour la population active résidente, ce qui peut avoir comme conséquences la limitation des émissions de gaz à effet de serre grâce à la réduction des obligations de déplacement...

Ainsi, tous les nouveaux projets intégreront les équipements nécessaires au déploiement ainsi qu'à la connexion à ce réseau ; la commune se réserve la possibilité de mettre en place un équipement collectif permettant des pratiques modernes de travail, appuyé sur les capacités techniques et technologiques, de type cyber-base par exemple.

AXE 3 : PROTÉGER ET METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE NATUREL, AGRICOLE ET LES GRANDS PAYSAGES, FAVORISER LA BIODIVERSITÉ ET PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES

Le territoire de Goyrans dispose d'atouts patrimoniaux naturels et paysagers importants qu'il convient de protéger et de renforcer. En effet la commune possède plus de 80% de son territoire en espace naturel et agricole.

Le projet prévoit de valoriser les espaces naturels et agricoles comme des paysages emblématiques et sensibles. Les actions viseront à :

- rétablir des liens et des continuités écologiques conformément au schéma des trames vertes et bleues et valoriser les milieux favorables à la biodiversité*
- maintenir et conforter les protections réglementaires au PLU permettant de pérenniser leur vocation qu'elle soit agricole ou naturelle.*
- valoriser et protéger l'ensemble des éléments remarquables de la destruction.*

Les zones humides seront valorisées notamment à travers la réserve naturelle régionale de Confluences Garonne - Ariège. Elle constitue un véritable atout et point de repère dans le paysage agricole.

Enfin, de façon globale le projet de développement urbain limité et recentré autour des zones urbaines existantes, respecte les espaces naturels, agricoles et forestiers. Ainsi un principe général d'économie des espaces est adopté dans ce projet, en cohérence avec les objectifs du SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine et avec la loi Grenelle de l'environnement.

1/ protéger et valoriser les espaces naturels, cœur de biodiversité

- **En identifiant les espaces boisés existants** ou potentiellement à créer afin de conforter l'existant et en maintenant leur protection dans le PLU. Les boisements existants, ainsi que les ripisylves, qui soulignent de façon relativement continue les très nombreux cours d'eau de la commune, sont protégés.
Les haies, moins présentes sur le territoire, font également l'objet d'une préservation.
- **En rétablissant, en confortant des liens entre ces différents espaces** par des liaisons vertes et par la valorisation des continuités paysagères
- **En confortant les continuités écologiques** identifiées au SCoT.
Les continuités vertes et bleues sont à maintenir et à renforcer pour permettre une préservation du fonctionnement écologique des milieux. La base de ce maillage est constituée par les cours d'eau, ils pourront faire l'objet de reboisement ou être le point de départ à la constitution de haies bocagères dans les espaces agricoles. Certains espaces font également l'objet d'une protection au titre de Natura 2000.



2/ Permettre la mise en œuvre de la réserve naturelle régionale Confluences

La réserve naturelle régionale Confluences Garonne Ariège prévoit

- La création d'équipements publics valorisant la nature
- **la préservation des corridors fluviaux et notamment celui de l'Ariège**, avec une politique d'acquisition foncière engagée par le SICOVAL en vue de la restauration de certains sites,
- la création de secteurs préservés, inaccessibles au public dits de « quiétude » pour la faune et la flore,
- la valorisation des zones humides

Certains bâtiments anciens remarquables (moulin, corps de ferme...) disposés en bordure de l'Ariège pourraient être valorisés en lien avec le projet de réserve naturelle régionale.

3/ Maintenir et préserver les espaces agricoles

- **Limiter l'étalement urbain**, réduire la consommation foncière pour protéger les espaces agricoles qui ont une vocation agronomique, permettre une continuité et une pérennité économique de l'activité
- **Maintenir et redonner un classement en zone agricole** aux secteurs agricoles et proposer des prescriptions règlementaires adaptées à la vocation agricole de ces secteurs. Certaines terres agricoles seront protégées, sans possibilité de création de bâtiments qui viendraient en mitage. Le projet ne permettra pas l'implantation de nouveaux tiers à l'activité agricole dans ces espaces.
- **Travailler les limites de front d'urbanisation avec les secteurs agricoles**, permettre des espaces de transition paysagers afin de permettre une meilleure cohabitation entre les activités mais également une meilleure intégration des nouvelles constructions dans le paysage.

4/ Protéger et valoriser la qualité paysagère de la commune

- **Identifier le patrimoine local sur la commune (bâti ancien, petit patrimoine...) et les protéger dans le PLU.** Les éléments constitutifs du monde rural vernaculaire, tels les corps de ferme, les puits, représentent une richesse patrimoniale et paysagère qu'il convient de protéger et de mettre en valeur. Ils doivent être valorisés en favorisant leur réhabilitation, dans le respect de ce qui fait leur authenticité.
De plus un travail de connaissance de ce patrimoine est souhaité par la commune en mettant en place une signalétique pédagogique et écologique. Les espaces naturels seront accompagnés d'un dispositif signalétique pédagogique contribuant à informer et former le public aux pratiques respectueuses de l'environnement.

- **Préserver les vues remarquables et la ligne de crête qui traverse la commune**

Les vues remarquables, depuis la ligne de crête et les routes départementales, notamment vers les coteaux et le village repérable au clocher de l'église, sont à préserver.

5/ Prise en compte des risques pour une meilleure protection des populations

- En intégrant le Plan de Prévention des Risques Naturels Inondation et Mouvement de terrain approuvé le 9 février 2001, et en reprenant ses recommandations,.
- En intégrant le Plan de Prévention des Risques Naturels « sécheresse » approuvé par arrêté préfectoral le 1 octobre 2013
- En intégrant le risque de ruptures d'ouvrages hydroélectriques.
- En intégrant les servitudes liées au gaz le long de l'Ariège

Commune de GOYRANS - Projet d'Aménagement et de Développement Durables

AXE 1 : CONFORTER LE NOYAU VILLAGEOIS PAR UNE URBANISATION MAÎTRISÉE ET CENTRÉE ET LIMITANT AINSI L'ÉTALEMENT URBAIN

-  Densifier le bâti existant
-  Bâti ancien villageois à préserver
-  Développement urbain futur
-  Circonscrire l'étalement urbain des zones urbaines

AXE 2 : MAÎTRISER L'ACCUEIL D'HABITANTS DANS UN ESPRIT DE DIVERSITÉ URBAINE ET MIXITÉ SOCIALE ET DANS LE RESPECT DU PATRIMOINE TRADITIONNEL

-  Liaisons douces et chemins de randonnée existants
-  Développement des liaisons douces

AXE 3 : PROTÉGER ET METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE NATUREL, AGRICOLE ET LES GRANDS PAYSAGES, FAVORISER LA BIODIVERSITÉ ET PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES

-  Éléments de repère à conforter et préserver
-  Points de vues et perspectives à conforter
-  Espaces boisés à maintenir et à conforter
-  Espaces agricoles à préserver et à conforter
-  Continuités écologiques et trames vertes et bleues à maintenir et renforcer
-  Secteur de valorisation des zones humides Réserve Naturelle Régionale ConfluenceS

